

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 12 AOUT 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Soeun CHEY

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation d'une centrale
photovoltaïque de Taller 1 et 2 sur la commune de Taller (40)**

I – La présentation du projet et de sa localisation

Le projet de demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Taller dans les Landes est entrepris à l'initiative de la mairie de Taller pour le compte des deux SAS Centrale photovoltaïque de Taller 1 et 2.

Le projet de défrichement, tel qu'en a été saisi l'autorité environnementale le 20 juin 2011, concourt à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 23,42 MWc sur une surface totale clôturée d'environ 62 ha permettant de produire annuellement environ 27,2 GWh.

Cette centrale photovoltaïque est divisée en deux tranches de 11,71 Mwc chacune exploitées par les deux SAS Centrale photovoltaïque de Taller 1 et 2 utilisant la technologie photovoltaïque fixe.

Les 2 tranches sont présentées ci-dessous :

Technologie	Exploitant - propriétaire	Puissance	Surface clôturée
Tranche fixe	SAS Centrale photovoltaïque de Taller 1	11,71 MWc	28,5 ha
Tranche fixe	SAS Centrale photovoltaïque de Taller 2	11,71 MWc	33,5 ha

La surface totale à défricher pour les deux tranches de la centrale photovoltaïque sera de 78,99 ha. Dans le cadre du défrichement, la coupe rase sera accompagnée d'un dessouchage.

La centrale est composée de 1 952 structures fixes (de 150 modules chacune), de 16 locaux de conversion de l'énergie (onduleurs et transformateurs) et de 2 postes de livraison. Ces derniers seront reliés, sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF, par la ligne électrique enterrée suivant prioritairement les voiries existantes, au poste source de Rion-des Landes, situé à environ 12 km de la centrale.

Le site d'implantation du projet se trouve au Nord-Ouest de la commune de Taller, au lieu-dit « Les Quatre Cantons ». Il couvre une superficie de 78,89 ha. La partie Sud est occupée par des milieux plutôt ouverts et humides tandis que les parties plus au Nord sont des parcelles forestières plus ou moins impactées par la tempête Klaus.

L'accès au site se fera par le Sud, depuis la route communale reliant les bourgs de Taller et de Boos. Aucun aménagement particulier n'est à réaliser pour relier les entrées à cette route.

L'autorité environnementale entend préciser que l'étude d'impact pour la procédure de défrichement est commune aux demandes de permis de construire des 2 tranches du projet de centrale de Taller.

II – Le cadre juridique

La réalisation du défrichement par la mairie de Taller est soumise à l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale le 20 juin 2011. Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale.

Par ailleurs, il est à mentionner que chaque tranche fera l'objet d'une demande de permis de construire.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte :

- une demande d'autorisation de défrichement,
- un plan de situation au 1/25 000,
- un plan cadastral au 1/5 000,
- un rapport d'étude d'impact du défrichement de l'emprise du projet et du projet lui-même sur l'environnement.

Le rapport d'étude d'impact comporte :

- l'analyse de l'état initial,
- la description du projet,
- une présentation des raisons de choix du projet,
- l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et sur la santé,
- l'évaluation des incidences Natura 2000,
- une description des mesures de suppression, de réduction et de compensation,
- une estimation du coût des mesures environnementales,
- le démantèlement des structures de la centrale,
- une analyse des méthodes employées,
- 5 annexes.

L'étude d'impact ne présente pas de résumé non technique.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (milieu physique, milieu naturel, paysage et milieu humain)

IV.1.1 – L'aire d'étude du projet

L'aire d'étude retenue par le maître d'ouvrage est pertinente. S'inscrivant sur plusieurs échelles géographiques, elle permet une appréhension globale des enjeux et des impacts pour le défrichement envisagé et pour les 2 tranches de la centrale photovoltaïque de Taller.

IV.1.2 - Le milieu physique

L'étude présente successivement le contexte géologique, hydrographique, orographique, hydrologique, pédologique et climatologique ainsi que les risques naturels et technologiques.

Contexte géologique : Le sous-sol du site d'implantation du projet est constitué intégralement par un manteau sableux de Formation du Sable des Landes (Pléistocène supérieur) d'origine éolienne (matériaux jaunâtres).

Contexte hydrographique, orographique, hydrologique et pédologique

A l'échelle des aires d'étude éloignée et rapprochée, les éléments suivants sont mis en évidence par le maître d'ouvrage :

- au Nord du site, cours d'eau permanent rares et réseau de crastes très denses : faiblesse des dénivelés et mauvais drainage naturel ;
- ailleurs, réseau de fossés moins dense et moins artificialisé, ruisseaux permanents plus nombreux (dans les zones basses) ;
- la zone abrite plusieurs têtes de cours d'eau située aux limites naturelles entre plusieurs bassins versants ;
- à l'Est, ruisseaux de Larquier et de Coulaou, affluents du Luzou, se jettant dans l'Adour ;
- à l'Ouest, ruisseau du Bourg (de Taller) et l'Escourion donnent naissance en aval au ruisseau de la Palue s'écoulant vers l'Atlantique ;

Le régime hydrologique est de type pluvio-évaporal (hautes eaux hivernales et étiages prononcés à la fin de l'été).

Le site d'implantation potentielle du projet présente une topographie plane.

Les sondages pédologiques réalisés ont révélé la présence d'un substrat sableux et d'aliôs sur l'ensemble du site étudié. La profondeur de la nappe superficielle varie entre 0,70 m à 0,90 m (fin avril).

Les risques naturels et technologiques

L'étude d'impact souligne que :

- pour les risques sismiques, le site de Taller est dans un secteur d'aléa très faible. Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune de Taller et aucune cavité souterraine abandonnée (caves, carrières, puits...) n'est présente dans l'aire d'étude éloignée.
- le risque de foudre est élevé dans les Landes (densité de 2, 7) ;
- la commune de Taller est en dehors des zones d'aléa inondation ;
- le site du projet est en zone d'aléa feu de forêt et la commune de Taller ne possède pas de sensibilité particulière par rapport aux communes du reste du département ;
- concernant les sites et sols pollués, aucun risque particulier n'est à signaler. Les installations classées situées sur les communes limitrophes ne présentent pas d'enjeu pour le projet de centrale photovoltaïque au sol.

IV - 1.3 – Le milieu naturel

Le porteur de projet indique que :

1 – Pour les milieux naturels inventoriés

- l'aire d'étude éloignée comprend une ZNIEFF de type 2 « La Vallée du ruisseau de Lizou » située à environ 2,8 km du site du projet avec la présence de la Loutre ;
- à proximité de la zone d'étude, deux autres ZNIEFF de type 2 ont été également identifiées : « La Vallée du ruisseau de Laretjon », à plus de 3 km du site du projet, avec la présence de la Loutre et « L'Ancien étang de Lit-et-Mixe et le courant de Contis », à plus de 3 km du projet, avec une richesse floristique et faunistique indéniable.

2 – Pour les sites Natura 2000 :

- le site FR7200716 « Zones humides de l'Etang de Léon », avec document d'objectif (DOCOB) en cours d'élaboration, situé à 9,4 km du projet ;
- le site FR7200715 « Zones humides de l'ancien étang de Lit et Mixe » situé à 9,7 km du projet ;
- le site FR7212001 « Arjuzanx », avec DOCOB validé en 2007, situé à 12,6 km du projet ;
- le site FR7200720 « Barthes de l'Adour », avec DOCOB validé en 2006, situé à 13,7 km de la future centrale solaire.

3 – Pour les habitats naturels et la flore

Le site du projet a subi de lourds dégâts de tempête de 2009. La cartographie de la page 59 illustre le degré de dégâts des parcelles touchées. Les inventaires réalisés en mai et juin 2010 ont permis de mettre en évidence trois grandes entités écologiques :

- les milieux forestiers (pinèdes de production, anciennes pinèdes endommagées par la tempête),
- les landes constituées de strate herbacée après la coupe des arbres (landes méso-hygrophile, hygro-mésophile et hygrophile),
- les milieux aquatiques (réseau de fossés de drainage),

Il est à noter que deux faciès de fort intérêt écologique ont été également identifiés : les bordures de chemins et ourlets et les fossés de bordures de chemins.

Les grandes formations végétales rencontrées sont :

- la pinède âgée fortement sinistrée (débardage réalisé) avec le cortège végétal presque exclusivement composé de Molinie bleue et de Fougère aigle ;
- la pinède formée de pin d'âge intermédiaire (moins impactée par la tempête). La strate herbacée est essentiellement composée de Fougère aigle et Molinie bleue mélangées.
- la lande méso-hygrophile (sur une partie du site) avec le cortège végétal tantôt dominé par la Fougère aigle, tantôt par la Molinie bleue, souvent indissociables sur la zone d'étude. En fonction du caractère plus humide de la lande, la Molinie devient prépondérante.
- la lande hygro-mésophile (partie Nord et au centre du site) principalement recouverte de Molinie bleue avec strate arboré de pin maritime.
- la lande humide (au Sud du site) dominée par la Molinie bleue (humidité temporaire hivernale) et fréquentée par le Fadet des Laïches. Une espèce végétale carnivore, la Droséra à feuilles rondes (protection au niveau national) est également présente sur cette lande (effectif relativement peu important et répartition spatiale assez ponctuelle).

L'étude d'impact comprend une cartographie présentant la répartition spatiale des différents types de landes sur la zone d'étude.

Concernant les fossés de drainage et bordures de chemin, une grande diversité floristique a été identifiée en bordure de nombreux fossés traversant la zone d'étude : le Choin noirâtre, la plante hôte du Fadet des Laïches, l'Ecuelle d'eau, les Joncs et l'Osmonde royale.

Les bordures de chemins sont également le siège d'une diversité floristique importante (activités humaines, passages d'engins...). Cette diversité floristique devra être maintenue.

Les cartographies présentant les zones humides à l'échelle du site d'implantation du projet et la répartition des fossés de drainage sur la zone d'étude sont données en page 64.

L'inventaire botanique a pu identifier 84 espèces sur la zone d'étude. Le tableau récapitulatif des espèces recensées indiquant le statut de protection est présenté en page 65.

L'étude d'impact souligne que la Droséra à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), présente sur la lande humide, à l'extrémité Sud du site d'implantation du projet, fait l'objet d'une protection nationale. Une attention particulière doit être portée à la Molinie bleue et au Choin noirâtre, espèces qui constituent des plantes hôtes pour le Fadet des Laïches, espèce d'intérêt patrimonial.

Pour les habitats naturels, les enjeux se situent au niveau des landes humides à Molinie et des fossés de drainage.

4 – Pour la faune

- L'avifaune :

Trois passages de prospection ont été réalisés (entre avril et juillet 2010) pour effectuer un inventaire qualitatif et quantitatif de l'avifaune. 27 espèces, dont 23 sont protégées au niveau national, ont été identifiées avec des indices différents de nidification. Un tableau récapitule les espèces inventoriées avec un statut de protection.

Les espèces suivantes ont été observées : le Circaète jean-le-blanc (rare au niveau européen), le Faucon crécerelle, Tourterelle des bois, Traquet pâtre(en déclin) et la Fauvette pitchou (vulnérable).

En terme d'effectifs, on note une relative régularité dans la répartition spatiale des populations du fait de la forte homogénéité des habitats naturels présents sur l'aire d'étude (forêt de pin sinistré et forêt de jeune pin). Sur l'ensemble des espèces observées, 13 ont été identifiées comme étant très probablement nicheuses.

Les enjeux du projet pour l'avifaune sont modérés car les espèces recensées sont relativement communes à l'échelle départementale et régionale. Ils concernent la reproduction probable de la Fauvette pitchou, de Tourterelle des bois et du Traquet pâtre dans l'aire d'implantation du projet. La Circaète jean-le-blanc et la Huppe fasciée utilisent le secteur d'étude comme aire de nourrissage.

- Les mammifères :

a) - Les Chiroptères :

Deux passages de prospection diurne et nocturne ont été effectués pour identifier les habitats et réaliser un inventaire (qualitatif et quantitatif) des chauves-souris sur le site du projet et étendu à 500 m autour du secteur. L'étude présente les résultats suivants :

- les lisières constituées de zones potentielles de chasse pour le Grand Murin, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune et Sérotine commune ;
- toute la surface de l'aire d'étude considérée comme corridors potentiels de déplacement entre les gîtes et territoires de chasse avec de préférence les lignes de végétation ;
- l'absence de gîtes déterminants sur l'aire de prospection ;
- cinq espèces recensées dans la nuit du 20 juillet 2010 (Grand Murin, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius et Sérotine commune) dont deux vulnérables au niveau national (le Grand Murin et la Noctule commune).

L'enjeu principal du projet sur les chiroptères est la présence du Grand Murin qui chasse généralement à faible hauteur et se pose fréquemment au sol pour capturer ses proies.

b) – Les autres mammifères :

La faune recensée s'apparente au cortège de bocage : Chevreuil européen et Renard roux. Le Cerf élaphe fréquentant les grands massifs forestiers s'observe également dans les milieux ouverts (prairies et landes).

- L'entomofaune :

a) – Les Coléoptères :

Les Coléoptères observés sont ceux liés à la présence de bois morts sur le site et aucune espèce recensée n'est présentée un statut menacé et/ou de protection.

b) - Les Lépidoptères :

17 espèces de papillons ont pu être relevées sur l'ensemble du site dont le Fadet des laïches, observé à 4 reprises dans l'aire d'implantation du projet . En effet, on se trouve en présence d'habitats correspondant à ses exigences écologiques (pinède et lande méso-hygrophyle ou hygro-mésophyle) sur l'ensemble du site.

c) - Les Odonates :

Deux espèces de libellules très communes sans véritable enjeu ont été notées sur la zone d'étude.

d) - Les Orthoptères :

16 espèces ont été identifiées et aucune d'entre elles ne possède de statut de conservation national.

e) – Les Homoptères :

Une seule espèce de Cigale grise qui ne possède pas de statut de protection particulier a été inventoriée.

L'enjeu principal du projet sur l'entomofaune se traduit par la présence du Fadet des Laïches dans l'aire d'implantation du projet.

- Les reptiles et amphibiens :

a) – Les reptiles :

Deux espèces protégées au niveau national ont été rencontrées sur le site : le Lézard des murailles et le Lézard vivipare. Elles sont communes dans les Landes et sur le site d'étude.

Six autres espèces sont potentiellement présentes sur le site : la Coronelle girondine, la Couleuvre à collier, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre d'Esculape, la Vipère aspic et le Lézard vert occidental.

b) – Les amphibiens :

Quatre espèces différentes ont pu être identifiées : le Crapaud commun (très commun), la Grenouille agile (très commune), le Triton palmé (commun) et la Rainette verte (commune). Le réseau hydrographique constitue une zone de reproduction importante pour les trois premières espèces. Une cartographie du site du projet indiquant des zones d'importance prioritaire pour ces espèces est présentée dans l'étude.

En conclusion de l'analyse de l'état initial du milieu naturel, l'étude d'impact présente un tableau de synthèse résumant les enjeux liés aux milieux naturels, à la flore et à la faune sur le site du projet et formulant les recommandations d'aménagement qui en découlent. Une cartographie de synthèse des sensibilités du site vis-à-vis du projet est également présentée.

IV-1-4 – Le paysage et patrimoine

Le site d'implantation du projet est localisé dans un secteur pas ou peu encaissé, à l'Est des Grandes Landes, sur le plateau landais, au coeur de vastes pinèdes. Il est éloigné du réseau routier départemental, l'axe le plus proche étant la route communale reliant le bourg de Taller (au Sud-Ouest) à celui de Boos (à l'Est). Ce site est bien isolé des habitations.

En bordure centre- Est du site, une parcelle de culture dégage la vue. Ailleurs, la forêt et la platitude du relief empêche les visibilitées lointaines sur le site du projet.

Le projet de centrale de Taller s'inscrit donc dans un paysage typique des pinèdes landaises caractérisé par une domination des vues fermées. Malgré la présence d'une route communale et d'un champ de culture pouvant ouvrir la perception sur le projet, la sensibilité est considérée comme faible.

IV.1.5 – Le milieu humain

Le porteur de projet souligne que la commune de Taller comptait 411 habitants en 2007 (10 hab/km²). La grande majorité du territoire communal est occupé par les forêts. Cependant, des terres agricoles sont également présentes sur la commune.

Les parcelles concernées par le projet ont été endommagées par la tempête Klaus et les arbres sont également attaqués par les scolytes et la chenille processionnaire. Elles ont été pour la plupart nettoyées.

Il n'y a pas d'enjeu de chasse au niveau de l'aire d'implantation potentielle du projet.

L'offre touristique de la commune de Taller est peu développée.

La révision de la carte communale est en cours. Les parcelles concernées par le projet de centrale solaire seront classées en zone d'activité destinée à l'implantation d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

La zone choisie pour le projet est hors de toute servitude d'utilité publique.

L'enjeu humain du projet de centrale de Taller est considéré comme faible.

IV-2 – L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement

IV.2.1 - En phases de défrichage, de travaux d'installation et démantèlement du projet

1 – Impacts sur le milieu physique

Les principaux impacts relevés par le pétitionnaire sont :

- les impacts du défrichage sur le bilan hydrique réduits en raison du faible nombre d'arbres sur les parcelles concernées touchées par la tempête...
- les risques d'érosion hydraulique et d'érosion éolienne du défrichage considérés comme très faibles et temporaires ;
- les impacts sur les écoulements des eaux superficielles considérés comme faibles et temporaires du fait du tassement ponctuel des sols, de la création d'ornières temporaires, de la mise en place des buses sur réseau de crastes ...
- les impacts faibles et temporaires sur la qualité des eaux souterraines et superficielles du fait de l'absence de structure à moins de 5 m des crastes, des risques de déversement de substances chimiques polluantes réduits par kits absorbants, de la gestion adaptée des déchets...

2 – Impacts sur le milieu naturel

- Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'évaluation des incidences du projet de centrale de Taller sur les sites Natura 2000 est incluse dans l'étude d'impact. Compte tenu de l'éloignement du site, cette évaluation conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables dommageables du projet sur le site FR7200716 situé à 9,4 km du projet, le site FR7200715 situé à 9,7 km, le site FR7212001 «Arjuzanx » situé à 12,6 km et le site FR7200720 situé à 13,7 km.

Concernant les habitats naturels et la flore, le porteur de projet souligne que l'emprise du chantier, l'aménagement des voies d'accès, le creusement de tranchées le long des pistes internes pour le raccordement de lignes électriques et les fondations des structures auront des impacts directs limités et temporaires.

Du point de vue de la faune, le chantier de construction aura un impact faible et temporaire du fait de la destruction d'une partie du territoire, du dérangement par la présence du personnel et des engins des travaux...

Le dérangement de la Fauvette pitchou présente au Nord du site par le chantier devrait être minimisé par l'évitement des travaux en périodes de reproduction.

Pour le Fadet des laïches, l'impact, considéré comme faible par le porteur de projet, est fort puisque l'ensemble du site d'implantation présente des habitats favorables.

Les bruits, odeurs, pollutions lumineuses nocturnes, présence humaine... auront des impacts limités et temporaires sur les mammifères de grande et moyenne taille.

3 – Impacts paysagers

Malgré les faibles enjeux paysagers sur la zone d'étude, les impacts en phase de chantier auraient mérité d'être traités.

4 – Impacts sur le milieu humain

- les travaux d'installation du projet généreront des emplois temporaires au niveau local et des retombées économiques positives sur les entreprises ;
- les nuisances sonores sur le voisinage seront faibles et temporaires ;
- le pétitionnaire considère que le défrichement pour le projet de centrale de Taller aurait un impact positif sur les peuplements voisins en ce qui concerne la lutte contre les risques phytosanitaires ;

L'étude d'impact note que la phase de démantèlement des structures de la centrale aura des impacts similaires à ceux de la mise en place du projet.

IV.2.2 - En phase d'exploitation

1 – Impacts sur le milieu physique

L'étude d'impact souligne que les impacts sont faibles à très faibles sur la topographie, le sol, la qualité des eaux, le réseau de crastes et la zone humide située à l'extrême Sud du site du projet. Ces impacts sont jugés positifs par le pétitionnaire sur le bilan hydrique en terme de recharge de la réserve utile et sur la réduction de l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

2 - Impacts sur le milieu naturel

Le porteur de projet considère que certaines espèces d'oiseaux continueront à vivre, nicher, chasser ou trouver des nourritures au sein et aux abords des installations de la centrale.

Concernant la Fauvette pitchou, l'impact du projet est considéré comme faible. Les milieux naturels des alentours de la centrale et l'entretien des parties délaissées en bordure des installations sont favorables à sa nidification.

La clôture de la centrale limitera les déplacements de la grande faune.

Un tableau de synthèse des effets du projet sur l'environnement est présenté dans l'étude. Il fournit un aperçu global, pour les phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement, les impacts du projet sur les composantes de l'environnement identifiées sur la zone d'étude.

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement est détaillée et proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés sur la zone d'étude.

3 – Impacts paysagers

Le pétitionnaire considère que le projet de centrale de Taller aura un impact visuel faible du fait de la faible zone d'influence visuelle, de la faible hauteur des structures, de la topographie plane et de la présence des boisements aux alentours. La visibilité du projet n'est significative qu'aux abords immédiats, soit loin des routes et des habitations. La centrale est visible à partir des chemins forestiers.

4 – Impacts sur le milieu humain

Le pétitionnaire considère que le projet aura des impacts positifs en termes d'emplois locaux et des ressources financières des propriétaires fonciers et des collectivités locales.

Les nuisances sonores pour le voisinage sont considérées comme nulles compte tenu de l'éloignement des lieux d'habitation. Les impacts liés à la réflexion de la lumière de la lumière sur le générateur photovoltaïque seront très faibles.

L'étude souligne qu'aucune concurrence de la centrale photovoltaïque avec les usages locaux n'a été relevée au niveau de l'état initial du site du projet.

V – La description des mesures de suppression, de réduction et de compensation des effets négatifs du projet sur l'environnement

V.1 – Les mesures de suppression et de réduction des impacts

V.1.1 – La préservation du milieu physique

Le pétitionnaire préconise les mesures ci-après :

- la limitation de la longueur des pistes internes à la centrale pour préserver la topographie et les sols ;
- l'évitement des phénomènes de concentration de l'eau de pluie au pied des structures pour la conservation du milieu aquatique ;
- la limitation de la production du gaz à effet de serre par le choix de la technologie des modules CdTe ;
- en phase de chantier : la réutilisation sur le site des terres excavées, la collecte et le traitement des déchets par filières agréées, l'absence de maintenance des engins sur le site, l'élaboration d'un cahier des charges environnemental...

V.1.2 – La préservation des milieux naturels

L'étude d'impact a prévu des mesures ci-après pour préserver les milieux naturels :

- l'évitement de la lande humide au Sud et les zones sensibles (fossés...) représentant des enjeux d'habitats pour la faune : réutilisation des chemins existants pour le tracé des pistes internes à la centrale, éloignement des panneaux de 5 m des fossés...
- l'implantation des délimitations précises en phase de travaux, l'évitement du passage des engins sur les zones sensibles, le suivi du chantier, l'information et la sensibilisation des chefs de chantier...
- l'entretien des espaces à l'intérieur et aux abords de la centrale par une fauche mécanique tardive, le respect des règles de sécurité d'incendie,
- l'évitement des travaux de défrichement pendant la période de nidification ;
- le suivi environnemental du chantier pour la préservation de la flore et de la faune ;
- le rehaussement de 10 cm du grillage de la clôture pour favoriser le passage de la petite faune ;
- l'évitement de l'éclairage de la centrale ;
- l'entretien des zones délaissées en bordure directe de la centrale favorisant la sauvegarde et la gestion des habitats et sites de reproduction de la Fauvette pitchou et du Fadet des Laïches.

V.1.3 – La préservation du milieu humain et le paysage

L'étude d'impact considère que le choix du site du projet constitue une mesure de suppression et de réduction des impacts sur le milieu humain et le paysage. Les postes de livraison seront intégrés au paysage et habillé d'un bardage bois.

Afin de garantir la sécurité des personnes, le site est clôturé.

V.2 – Les mesures de compensation des impacts

Les mesures préconisées par le pétitionnaire sont les suivantes :

V.2.1 – Les boisements compensateurs

78,89 ha défrichés seront compensés par un boisement de superficie équivalente en Aquitaine. La convention complète et signée sera jointe aux dossiers de demande de défrichement.

En phase d'exploitation de la centrale, un suivi environnemental sera réalisé afin d'observer le comportement général de la faune et de la flore. Ce suivi est annuel pendant les 5 premières années suivi d'étude quinquennale jusqu'à la fin de la période d'exploitation.

Les mesures préconisées sont proportionnées et adaptées au projet envisagé et au contexte local.

V.3 – Les raisons du choix du projet

L'autorité environnementale souligne les évolutions significatives du projet en fonction de l'intégration des préconisations techniques et environnementales, des études et inventaires naturalistes, des optimisations de la variante d'implantation retenue, des concertations avec les élus municipaux et les experts techniques qui ont conduit à réduire le périmètre initial de 182 ha à une emprise finale de 62,7 ha de superficie clôturée.

Outre la réduction de la surface initiale du projet, le pétitionnaire s'est engagé dans une démarche d'optimisation du projet dans la définition des mesures de suppression et de réduction des impacts.

V.4 – Le coût des mesures environnementales

Une estimation financière des mesures en faveur de l'environnement est présentée de façon détaillée.

Cette estimation inclut également le coût des boisements compensateurs estimé à 270 000 € environ. Elle fournit un coût total de 298 500 € non compris les coûts intégrés au projet.

V.5 - L'analyse des méthodes employées

Les méthodes et démarches utilisées pour caractériser l'état actuel site et évaluer les effets du projet sur l'environnement sont clairement explicitées par le maître d'ouvrage. Les aires d'étude (éloignée, immédiate et zone d'implantation du projet) ont été définies afin de couvrir le maximum de milieux sensibles au projet.

En fonction des thématiques, un descriptif précis des méthodologies utilisées est présenté. Un tableau de synthèse présente les protocoles d'expertise en indiquant les périodes de prospection correspondant.

Les limites méthodologiques sont explicitées.

V.6 – Le démantèlement/Remise en état

Les modalités de démantèlement et de remise en état font l'objet d'un descriptif précis.

VI – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et des informations qu'elle contient

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, graphiques et reportage photographique, se caractérise par une présentation claire et didactique des différents types d'enjeux qui s'attachent à ce projet. L'autorité environnementale note le soin apporté à la présentation du volet « Paysage », à travers les éléments cartographiques et des photo-montages.

Il y a lieu de relever que l'étude d'impact est commune aux deux tranches de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque Taller; ce qui permet d'avoir une lecture globale des enjeux et des impacts s'attachant à la réalisation des deux tranches.

Les inventaires des habitats naturels, des enjeux floristiques et faunistiques ont été menés avec rigueur, selon un calendrier adapté aux cycles des espèces et une aire d'étude pertinente.

Une synthèse à la fin de chaque chapitre et une synthèse de l'état initial de l'environnement de la zone d'étude permettent aux lecteurs d'avoir une perception globale des enjeux environnementaux du site retenu pour le projet.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée et permet de conclure à l'absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000 FR7200716, FR7200715, FR7212001 et FR7200720.

Cependant, l'absence d'un résumé non technique est à noter.

VI.2 --Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Il est à noter que le maître d'ouvrage a clairement exposé la démarche d'intégration de l'environnement dans la conception du projet. Cette démarche, qui s'est appuyée de façon large sur un dispositif de concertation avec les acteurs locaux et la consultation d'experts pluridisciplinaires, a conduit le maître d'ouvrage à réduire le périmètre d'exploitation initial de 182 ha à 79 ha environ de superficie défrichée, de façon à éviter les zones à sensibilité environnementale identifiées.

Le choix a été fait de respecter la lande humide et le réseau de fossés afin d'en sauvegarder les fonctionnalités hydrauliques et écologiques. Au cours des études réalisées, le maître d'ouvrage s'est efforcé aussi d'optimiser son projet en s'inspirant des modèles de centrale photovoltaïque connus.

Toutefois, l'autorité environnementale, tout en reconnaissant les difficultés de caractérisation des habitats du Fadet des Laïches et l'intérêt des mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage, estime que le projet doit faire l'objet d'une demande de dérogation pour destruction exceptionnelle d'habitats d'espèces protégées ; ce qui aurait entre autres avantages, de recueillir l'avis du Conseil National de Protection de la Nature sur cette notion « d'habitat secondaire » de l'espèce Fadet des Laïches et de lever les incertitudes qui ne manqueront de se poser dans le cadre de projets similaires.

Enfin, aux différents stades de la construction, de l'exploitation et du démantèlement, le maître d'ouvrage a veillé, suivant diverses modalités (cahier des charges environnemental, suivi environnemental du chantier, suivi de flore et faune...), à mettre en place des dispositifs de suivi et de contrôle cohérents qui seront accompagnés d'actions de sensibilisation des différents intervenants sur la centrale.

De façon générale, les mesures de suppression, de réduction et de compensation sont cohérentes et proportionnées aux enjeux et aux impacts identifiés.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER